



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT	DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/dates de reception):	
..... 12 / 08 / 2013 .....	
ម៉ោង (Time/Heure) : .....	
..... 15 : 00 .....	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case No. Of the Agent chargé du dossier: .....	
..... SACON PA-DA .....	

E295/5/1

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

TRIAL CHAMBER

À : Toutes les parties dans le dossier n° 002 Date : 30 août 2013

DE : NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance



COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance ; le juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET : Décision relative à la Demande de NUON Chea visant à obtenir une liste de tous les documents produits aux débats dans le premier procès dans le dossier n° 002 (doc. n° E295/5)

1. Le 15 août 2013, saisie d'une demande visant à obtenir une liste exhaustive des documents produits aux débats dans le premier procès du dossier n° 002, la Chambre a ordonné aux parties de se rapporter au classement E3 fourni dans les annexes des décisions finales relatives aux documents, doc. E299 et E185/2, en attendant la mise à jour de Zylab (doc. n° E295/4, par. 3)<sup>1</sup>. La Chambre reconnaît que c'est KHIEU Samphan, et non NUON Chea comme elle l'indique dans le doc. n° E295/4, qui a à l'origine demandé une liste exhaustive des documents versés aux débats dans le premier procès du dossier n° 002 (doc. n° E295/5, par. 2), mais elle est à présent saisie d'une demande présentée par NUON Chea visant à obtenir une liste exhaustive, organisée et séquentielle des documents produits aux débats. Constatant que les éléments de preuve que la Chambre considère comme ayant été régulièrement produits devant elle ont été énumérés dans une série d'annexes et de transcriptions d'audience au format pdf, NUON Chea fait valoir qu'une liste exhaustive permettrait de donner plus de clarté à cette liste de documents produits aux débats, aiderait les Accusés à donner des instructions à leur conseil et faciliterait et accélérerait la rédaction des conclusions finales (doc. n° E295/5).

2. La Chambre fait observer que les deux équipes de défense ont, durant toute la procédure, consacré plusieurs ressources y compris un commis chargé du dossier pour gérer les documents présentés et considérés comme régulièrement produits aux débats. Tout au long de la procédure, la Chambre a également communiqué aux parties des listes

<sup>1</sup> Une version provisoire du mémorandum ayant pour objet : *Adjusted Schedule for Closing Submissions (E295/1, E295/1/2, E295/1/3, E295/2 and E295/3)* a été communiqué à l'avance aux parties et a été déposé officiellement le 15 août 2013 (doc. n° E295/4).

claires et sans ambiguïté des éléments de preuve considérés comme ayant été régulièrement produits devant elle dans les annexes des décisions relatives à la recevabilité des documents écrits (doc. n° E185, E185/1, E185/2 et E299) et, en permanence, les transcriptions des audiences. En outre, un inventaire exhaustif, organisé et séquentiel de tous les documents considérés comme régulièrement produits aux débats dans le premier procès du dossier n° 002 est disponible sur Zylab. Les parties peuvent exporter cet inventaire et l'utiliser avec d'autres programmes.

3. Comme l'a déjà reconnu la Chambre, Zylab ne reflète pas actuellement les numéros E3 attribués dans les annexes des décisions finales relatives aux documents (doc. n° E185/2 et E299) et dans les transcriptions d'audience. Ainsi, en attendant la mise à jour de Zylab, les parties peuvent s'appuyer sur les listes de documents dans les annexes des décisions pertinentes et dans les transcriptions d'audience, conjointement avec l'inventaire de Zylab (doc. n° E295/4, par. 3). Les annexes et les transcriptions d'audience au format pdf peuvent être converties par des programmes à la disposition de toutes les parties. Dernier point, la Chambre fait observer que toutes les parties peuvent demander l'assistance technique de la Section d'appui judiciaire et de la Section de la technologie d'information et de communication. Par conséquent, la Chambre rejette la demande visant à ce qu'elle fournisse aux parties une liste de tous les documents considérés comme régulièrement produits aux débats dans le premier procès du dossier n° 002.

4. Le présent mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance à la demande E295/5.